

~~Bourses Mayotte~~

PIECE n°

①
(2 pages)

Sujet: Bourses Mayotte

De : ~~Antoine MATH~~

Date : 05/06/2012 12:42

Pour : antoine.math@gmail.com

Bonjour,

Je suis assistante sociale scolaire dans le nord de Mayotte (collège de Mtsangamouji, collège de Mtsamboro, lycée du nord).

Je connais bien le système des bourses à Mayotte puisque j'étais en poste sur l'île de 1999 à 2003 et les élèves percevaient déjà les bourses scolaires. L'ouverture des droits aux bourses était alors beaucoup plus faciles.

Cette année 2011-2012, nous avons tous constaté dans nos établissements que beaucoup d'élèves avaient été exclus du droits aux bourses du fait de ce document qui était exigé (attestation CAF) et nous avons dû recourir au fonds social pour des élèves qui étaient auparavant bénéficiaire des bourses. Quand finalement, l'attestation sécurité sociale a été acceptée, il a été difficile de rattraper des droits pour tous les élèves, d'autant que faute de consignes claires, l'acceptation ou non des dossiers dépendaient de l'appréciation du secrétaire de gestion. Malheureusement, je n'ai pas de chiffre, je pense que les services de gestion des établissements et le service des bourses du Vice-Rectorat de Mayotte pourraient les fournir mais cela risque d'être difficile de les obtenir.

La perversité du système c'est que l'attestation CAF est censée servir à calculer le nombre de personne à charge de la famille et non à exclure du droit aux bourses. Compte tenu de la situation sociale extrêmement précaire de ces familles qui déclarent 0 ou très peu de ressources pour la plupart, en prenant en compte ne serait-ce que l'enfant concerné à défaut de pouvoir calculer exactement le nombre d'enfant à charge, je pense qu'une ouverture de droit aurait été possible.

Voici rapidement quelques éléments, si j'en ai d'autres, je vous les communiquerai ultérieurement.

~~Antoine MATH~~

**assistante sociale scolaire dans le nord de Mayotte : Collège de
Mtsangamouji, collège de Mtsamboro, lycée du nord.**

PIECE n°

2

Je suis professeur au collège de Koungou, à Mayotte. C'est un des plus grands collèges de France avec plus de 1600 élèves.

Cette année, en tant que professeur principal, nous avons été chargés de distribuer les dossiers de bourse aux élèves et de vérifier s'il était complet. C'est alors que je me suis aperçu que les élèves devaient fournir une attestation CAF. Ailleurs, l'ajout de cette simple pièce justificative aurait été anodine. Ici et je le pressentais, les conséquences allaient être beaucoup plus graves.

Je travaille dans cet établissement depuis plus de trois ans. Je savais que la plupart de mes élèves ne pourraient jamais fournir cette attestation car leurs parents n'ont pas de carte de résident. C'est à peine s'ils arrivent à régulariser leur situation. Leur situation économique est plus que précaire. La majorité de mes élèves peuvent, à ce titre, prétendre à la bourse.

Certains élèves avaient déjà déposé leur dossier au mois de juin pour que la bourse leur soit versée en septembre. Il leur a été demandé de compléter leur dossier. D'autres pouvaient déposer un nouveau dossier. En octobre, le décret est arrivé, officialisant une demande institutionnelle déjà en place. Au fur et à mesure, la gestion nous redonnait les dossiers avec la liste des pièces à fournir agrafés en première page. Le blanc contrastait sur le bleu du formulaire. Pour la majorité des dossiers, c'est l'attestation CAF qui manquait. Alors c'était à nous, professeurs, de remettre le dossier aux élèves. « Mais comment on va faire Madame ? C'est le seul argent qu'on avait ... » Je le savais mais que faire... L'assistant social a tenté de pallier la situation de nombreux élèves dont la famille se retrouvait désormais sans aucun revenu. Beaucoup de mes élèves ne mangent pas à leur faim. Ils s'endorment en classe et le disent : « J'ai faim ». Ironie du sort, seuls les élèves boursiers ont eu droit d'office à la PARS (collation de midi : un sandwich et un dessert.)

Ce problème a fait l'objet de vives discussions dans les différents bureaux et bien sûr en salle des professeurs. Nous estimons à 50% le nombre d'élèves qui se sont vu refusés la bourse faute d'attestation CAF.

Aujourd'hui, nous avons été destinataires d'une note de service précisant:

« en cas de manque de l'attestation CAF (...) l'attestation de sécurité sociale ou la copie du livret de famille peuvent être pris en compte ».

Je suis soulagée de ce retour en arrière mais comme a fait remarquer une élève tout à l'heure en classe: « Mais Madame, on part un mois en vacances là ! C'est quand que les bourses vont nous être payées ? » C'est vrai, en tant que professeur principal, je distribue aussi les avis de montant des bourses. Cette année, je n'ai rien vu de la sorte. L'argent, précieux sésame pour mener une vie normale, n'est toujours pas arrivé.

Ici en terre australe, les vacances d'été ont commencé. Un mois pour ne pas avoir à subir chaleurs et fortes pluies. Ici en terre musulmane, les commerces fêtent Noël. Un mois encore à attendre et à continuer à se serrer la ceinture. Le Père Noël ne passera pas, il est au régime.

Pour faire et valoir que de droit,
Trevani, le 13 décembre 2011.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Pièce n° 3
(13 pages)

Mamoudzou, le 16 décembre 2011

Madame M
[redacted]
[redacted]
Passamainty
97605 Mamoudzou

Collège de Passamainty
Route de Vahibé
97605 Passamainty

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai déposé des demandes de bourse nationale des collèges pour mes deux enfants scolarisés en collège en 6^{ème} et en 5^{ème}. Ces bourses m'ont été de fait refusées.

La première demande pour ma fille Y. [redacted] en 6^{ème} m'a été retournée avec, coché dans le formulaire, une pièce à retourner intitulée « attestation CAF comprenant le nom du/des enfants ».

Ne pouvant pas apporter une telle pièce, je considère ce retour comme un refus d'autant que m'a été communiquée entretemps une demande de paiement du PARS de 31,40 euros, correspondant aux frais de collation scolaire, frais qui, lorsque la bourse est acceptée, sont simplement déduits du montant de la bourse comme le prévoit le Code de l'éducation, sans que la famille n'ait donc à verser la somme.

S'agissant de mon fils, R. [redacted], désormais en 5^{ème}, il bénéficiait en 2010/2011 lorsqu'il était en 6^{ème} de la bourse des collèges (91,92 euros par trimestre scolaire). Désormais, pour lui aussi, j'ai reçu une note d'information demandant que soit apportée la « photocopie de la dernière attestation CAF » à mon nom (Amina Mohamed), ce que je ne peux pas faire. Et, du coup, j'ai aussi reçu une facture de paiement du PARS (collation scolaire) de 12 euros pour le 1^{er} trimestre (facture datée du 26/11/2011). Le refus pour mon fils intervient alors même que notre situation n'a pas changé depuis l'an dernier.

Je ne peux pas fournir une attestation CAF à mon nom et comprenant le nom du/des enfants comme il est demandé puisque je ne peux pas être allocataire de la CAF. Je suis étrangère et seuls les étrangers bénéficiant d'une carte de résident de 10 ans peuvent avoir droit aux prestations familiales (ordonnance sur les prestations familiales à Mayotte). Or je ne dispose que d'un titre de séjour d'un an, et encore, je suis en procédure de renouvellement sous la forme d'une convocation.

M'exiger l'attestation CAF revient donc à m'exiger, pour l'attribution des bourses des collèges, les conditions des prestations familiales, conditions qui sont beaucoup plus restrictives.

En effet, les dispositions législatives du code de l'éducation concernant les bourses nationales des collèges ne prévoient aucune condition de carte de résident, ni même d'ailleurs de condition de régularité de séjour. L'exigence qui m'est opposée est donc restrictive par rapport à la législation qui, pour les bourses des collèges, est la même en métropole, dans les quatre autres DOM et à Mayotte. Cette exigence présente en outre un caractère discriminatoire au regard de la nationalité. Quand bien même serait-elle issue d'un décret, ou pire d'une instruction du ministère ou du vice rectorat, cette restriction doit s'effacer devant une norme supérieure, ici une disposition législative voire, s'agissant de discrimination dans l'accès à un bien, devant les normes constitutionnelles et conventionnelles qui garantissent l'égalité de traitement.

Les bourses des collèges sont attribuées seulement sous une condition de ressources (qui dépend de la taille de la famille) et sous condition de charge d'enfants.

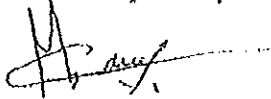
Pour la condition de ressources, il convient de connaître le nombre d'enfants à charge et mes ressources.

S'agissant du nombre d'enfants à charge, j'ai quatre enfants à charge que j'éleve seule : mes trois enfants (dont Roihamadou et Yasmine) ainsi que ma petite nièce dont j'ai aussi la charge (des pièces justificatives sont jointes et sont listées à la fin de ce courrier). Notez que, compte tenu de mes faibles ressources, même si ne m'était reconnu comme à charge effective et permanente, que mes deux enfants scolarisés au collège, peu importe, puisque je remplirais toujours, même avec deux enfants à charge, la condition de ressources.

S'agissant de mes ressources, je vous joins de nouveau mon avis d'imposition sur les revenus 2009 (ce qui est demandé dans le formulaire) indiquant que je ne payais pas d'impôt. En 2009, je n'ai en effet gagné aucun revenu imposable et ai donc déclaré des revenus nuls aux impôts. A cette époque je devais compter sur des amis qui m'aidaient pour m'en sortir. Désormais, en 2011, je gagne un peu d'argent, je fais des ménages et j'ai un salaire qui varie de 80 à 130 euros par mois selon les mois. Je peux vous communiquer les fiches de paie dont je dispose mais notez d'ores et déjà que j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données ici, en particulier celles sur mes revenus.

Je considère que je remplis les conditions légales pour bénéficier des bourses nationales des collèges. Je vous demande de bien vouloir m'attribuer ces bourses et, dans le cas contraire, de me motiver en fait et en droit votre décision de refus, ainsi que les voies et délais de recours.

Je vous adresse mes plus respectueuses salutations.



Mlle [REDACTED]

Pièces jointes (copies)

Sur moi-même, Mlle [REDACTED] née le 22/06/79 à Bangani (Comores), Comorienne

- mon passeport Comorien
- mon titre de séjour d'un an « liens personnels et familiaux », périmé le 25/11/2011
- une convocation de la préfecture du 10/02/2011 pour le 20/09/2011, puis par prolongée (tampon) au le 24/01/2012
- une attestation d'hébergement
- mon avis d'imposition 2009
- mon RIB

Sur mon fils aîné ALI B. [REDACTED] en 5^{ème} au collège de Passamainty en 2011-2012, déjà scolarisé au collège en 2010-2011, alors en 6^{ème} et boursier

- 3 avis de versement de la bourse des collèges en 2010-2011 (versements trimestriels)
- Note « information aux parents d'élèves boursiers » pour la rentrée 2011 demandant de fournir la « dernière attestation de la CAF »
- Facture de paiement du PARS (restauration scolaire) de 12 euros – 1^{er} trimestre (datée du 26/11/2011)

Sur ma fille ma fille MOHAMMED [REDACTED] Yasmine qui est en 6^{ème}

- Le formulaire de demande daté du 5 juin 2011 retournée (avec exigence de titre de séjour d'une validité couvrant au minimum le 1^{er} trimestre, soit au moins 3 mois).
- Note d'information du paiement du PARS de 31,40 euros car non pris en charge par la bourse (donnée à la rentrée d'août/septembre)
- acte de naissance
- carnet de santé (vaccins)

Sur mon petit dernier âgé de un an, ALI [REDACTED]

- Extrait d'acte de naissance

Sur ma petite nièce CHAN [REDACTED] dont j'ai la charge

- Acte de naissance (Union des Comores)
- Certificat de tutelle (Union des Comores) du 13 mars 2010
- Requête de délégation d'autorité parentale du Tribunal de Première Instance de Mamoudzou datée du 17 septembre 2010 (en cours d'examen, ce qui n'empêche nullement en attendant que cette enfant soit à ma charge effective et permanente.
- Preuve de la charge : paiement d'un ticket de collation scolaire de 14,20 euros



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Mamoudzou, le 10/02/2011

Bureau des étrangers

Dossier n° :

~~2733334646~~



REMARQUE, le 24/01/2012

convocation

Mademoiselle,

Vous venez d'obtenir votre carte de séjour.

Pour le renouvellement de celle-ci, je vous prie de bien vouloir vous présenter à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des étrangers (au faré) :

Le 20 / 09 / 2011 à 7h30

Vous devez vous munir de l'ensemble des documents relatifs au motif de votre demande (liste téléchargeable sur le site internet de la préfecture www.Mayotte.pref.gouv.fr ou à retirer au guichet renseignements du bureau des étrangers entre 10h30 et 12h).

Je vous précise que ce document ne vaut en aucun cas une autorisation provisoire de séjour à Mayotte.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de Mayotte,
Pour le préfet et par délégation



Préfet de Mayotte
Pour la Direction des Libertés Publiques
et de la Régulation des Activités
Par délégation

Adrien PEMBA

Mademoiselle ~~████████████████████~~

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

COLLEGE DE PASSAMAINTY
Route de Vahibé
97605 PASSAMAINTY

Année scolaire 2010/2011
1er trimestre
Constatation n° 8
date d'émission : 13/12/10

AVIS AUX FAMILLES

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS PRECEDENT

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément à l'article R 421-68 du code de l'éducation et à l'article 98 de la loi de finances n°92-1476 du 31/12/1992

Elève : AL [REDACTED]
Classe : 611
N° national : 4010003000

Qualité : EXTERNE LIBRE

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
bourse mayotte		91.92 8	
A percevoir		91.92	

La somme de 91.92 sera versée sur le compte dont le libellé suit :

Titulaire du compte : MME [REDACTED]
Banque : LB [REDACTED] N
N° de compte : FR76 [REDACTED] 085

Afin d'éviter des erreurs ou des retards de paiement, veuillez vérifier l'exactitude de cette information et signaler de toute urgence au service gestionnaire toute modification dans l'intitulé de ces références, accompagnée du talon ci-dessous et d'un RIB

Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- Sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement
- Sur le moyen de règlement s'adresser à l'agence comptable

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la Juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

[REDACTED]
2010/2011 1 13/12/10
AL [REDACTED]
[REDACTED]

MME [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
97605 PASSAMAINTI

COLLEGE DE PASSAMAINTY
Route de Vahibé
97605 PASSAMAINTY

Année scolaire 2010/2011
2ème trimestre
Constatation n° 5
date d'émission : 04/04/11

AVIS AUX FAMILLES

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS PRECEDENT

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément à l'article R 421-68 du code de l'éducation et à l'article 98 de la loi de finances n°92-1476 du 31/12/1992

Elève : [REDACTED]
Classe : 611
N° national : [REDACTED]

Qualité : EXTERNE LIBRE

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
bourse mayotte		91.92 8	
A percevoir		91.92	

La somme de 91.92 sera versée sur le compte dont le libellé suit :

Titulaire du compte : MM [REDACTED]
Banque : [REDACTED]
N° de compte : [REDACTED]

Afin d'éviter des erreurs ou des retards de paiement, veuillez vérifier l'exactitude de cette information et signaler de toute urgence au service gestionnaire toute modification dans l'intitulé de ces références, accompagnée du talon ci-dessous et d'un RIB

Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- Sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement
- Sur le moyen de règlement s'adresser à l'agence comptable

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

[REDACTED]
2010/2011 2 04/04/11
A [REDACTED]
[REDACTED]

MM [REDACTED]
[REDACTED]
PASSAMAINTY
97605 PASSAMAINTY

COLLEGE DE PASSAMAINTY
Route de Vahibé
97605 PASSAMAINTY

Année scolaire 2010/2011
3ème trimestre
Constataion n° 1
date d'émission : 27/05/11

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément à l'article R 421-68 du code de l'éducation et à l'article 98 de la loi de finances n°92-1476 du 31/12/1992

Elève : ~~XXXXXXXXXXXX~~
Classe : 611
N° national : ~~XXXXXXXXXX~~

Qualité : EXTERNE LIBRE

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
bourse mayotte		91.92 8	
A percevoir		91.92	

La somme de 91.92 sera versée sur le compte dont le libellé suit :

Titulaire du compte : ~~XXXXXXXXXXXX~~
Banque : ~~XXXXXXXXXXXX~~
N° de compte : ~~XXXXXXXXXX~~

Afin d'éviter des erreurs ou des retards de paiement, veuillez vérifier l'exactitude de cette information et signaler de toute urgence au service gestionnaire toute modification dans l'intitulé de ces références, accompagnée du talon ci-dessous et d'un RIB

Information des débiteurs

Pour tout renseignement :

- Sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement
- Sur le moyen de règlement s'adresser à l'agence comptable

Toute CONTESTATION sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente (décret 65-29 du 11/01/1965).

~~XXXXXXXXXX~~
2010/2011 3 27/05/11
~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXX~~
PASSAMAINTY
97605 PASSAMAINTY

Vice-Rectorat de Mayotte
Division de la Vie Scolaire

ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

Demande de Bourse Nationale d'Études du Second Degré

1ère demande reconduction

n° de boursier :

T1. Identité de l'élève N° SCOLARITE :

Nom, Prénom : ~~_____~~ Nationalité : Comorienne
Date de naissance : ~~_____~~ Lieu : DZARUDZI

T2. Situation scolaire

Etablissement fréquenté en 2010/2011
Passamainty Village
Classe / Section : M2

Externe Interne pension

Etablissement d'accueil 2011/2012
Cla. Passamainty
Classe / Section 6ème

Externe Interne pension

T3. Situation de famille

Représentant légal de l'élève

Nom complet : ~~_____~~

Nationalité : COMORIEN

Père Mère Titulaire de l'autorité parentale

Profession : ~~_____~~

Adresse : ~~_____~~
PASSAMAINTY

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)
 Décédé(e) Marié(e)

Signature : _____
Date : 20/05/2011

Conjoint du représentant légal

Nom complet : _____

Nationalité : _____

Père Mère Titulaire de l'autorité parentale

Profession : _____

Adresse : _____

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)
 Décédé(e) Marié(e)

Signature : _____

Date : _____

PIECES A FOURNIR

obligatoirement avec ce dossier dûment rempli et signé
Un premier contrôle est effectué par l'établissement

La photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu des parents (père et mère) délivré par les services fiscaux concernant les ressources de l'année 2009 (pour les familles arrivées à Mayotte en cours d'année, produire les avis d'imposition hors Mayotte et Mayotte).

- La photocopie de la carte nationale d'identité
- de l'élève
 - du père
 - de la mère
 - du titulaire de l'autorité parentale

L'extrait d'acte de naissance de l'élève

Attestation CAF comprenant le nom du/des enfant(s)

RIB ou RIP du représentant légal

CAS PARTICULIERS

Parents divorcés ou séparés :

- Copie de l'extrait de Jugement indiquant à qui l'enfant est confié

En cas de remariage :

- Fournir l'acte de mariage

Père ou mère décédé(e) :

- Extrait d'acte de décès

Enfants recueillis :

- Fournir l'attestation de paiement délivrée par la caisse d'allocations familiales au titulaire de l'autorité parentale ou à la personne ayant la garde effective de l'enfant

Enfants de nationalité étrangère :

- Copie de la carte de séjour en cours de validité* des parents (père et mère)
- Copie de la carte de séjour en cours de validité* de l'élève à partir de 18 ans
- * la validité devra couvrir au minimum le 1^{er} trimestre 13/12/2011

Etablissement d'affectation	Observations Eventuelles
Dossier rendu par la famille le :	
Transmis complet au Vice-Rectorat le :	
Signature du Chef d'établissement ou du gestionnaire :	
Cachet	

AVIS D'IMPOSITION

(Conserver ce document pendant 3 ans et ne donner que des photocopies)

**COLLECTIVITE DÉPARTEMENTALE
DE MAYOTTE**

Année : 2 011

Rôle : 21

Article : 530

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

N° foyer : ██████████

Né(e) le :

IMPÔT SUR LE REVENU 2010

Expéditeur : PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE

Service du Recouvrement

Rond point de KAWENI - B.P. 848 - 97600 MAMOUDZOU

2 011 / 21 / 530 / 108 821

Date de mise en recouvrement : 30/11/2011

Date d'exigibilité : 31/12/2011

Majoration de 10 % le : 15/01/2012

Destinataire :

CALCUL DE VOTRE IMPÔT

Situation de famille : Célibataire

Nombre personnes à charge : 2

Nombre de parts : 2,00

DÉTAIL DES REVENUS

	VOUS	ÉPOUSE	PERS. À CHARGE	
Droits simples selon barème	0			
*** A payer ***	0 Euros			
*** AVIS DE NON IMPOSITION ***				

Partie à conserver par le contribuable

Partie à détacher et à joindre au règlement ou à la demande de restitution

IMPÔT SUR LE REVENU 2010

Réservé à la Paierie Départementale de Mayotte

Année : 2 011

Article : 530

Rôle : 21

Montant à payer

0 Euros

N° foyer : ██████████

Contribuable :

MI ██████████

pièce n°

5 (4 pages)

Réservé à l'administration

ATTENTION: aucune attestation ne sera délivrée en attente de l'avis d'imposition en cas de dépôt tardif.

N°2042C

Renvoyez au plus tard le 18 juin 2010 un exemplaire de votre déclaration à :



Déclaration des revenus 2009

Direction des Services Fiscaux
Rue de l'Hôpital
B.P. 1020 - 97600 Mamoudzou
Tél. : 0269 61 81 10

Adresse :

MONTANTS EN EUROS

Complétez votre état civil (écrivez en lettres capitales)

Nom
Prénom

M., MME, MLLE

rayez les mentions inutiles

Date de naissance

jour / mois / année

Lieu de naissance

dépt. commune ou village

Épouse ou
partenaire PACS

Nom, Prénom de
naissance

Date de naissance

jour / mois / année

Lieu de naissance

dépt. commune ou village

Domicile principal

Adresse au 1^{er}
Janvier 2010

N° rue village

code postal commune

Vous êtes (cochez la case)

Propriétaire

Locataire

Occupant à titre gratuit

Si locataire : (remplir obligatoirement)

Montant des loyers
versés en 2009 :

Nom du propriétaire :

Adresse :

Adresse postale
si elle diffère de celle
imprimée ci-dessus ou
si vous avez déménagé
depuis le 01/01/2010)

N° rue ou B.P. village

code postal commune

Renseignements divers

Nom employeur
ou profession:

Vous

Conjoint

Date d'arrivée à Mayotte :

jour / mois / année

Date de départ de Mayotte :

jour / mois / année

N° de téléphone :

Si vous conservez des revenus
(fonciers ou autres) à Mayotte
après votre départ : cochez la case

Email :

Si vous souscrivez la déclaration au nom
de la succession d'un contribuable,
indiquez vos nom, prénom et adresse :

le 2010
Signature (signatures des époux)

A remplir obligatoirement.

A - Situation de famille (cochez la case correspondant à votre situation)

- Mariés (hors droit local) M
Célibataire (ou vivant en union libre) C
Divorcé(e) ou séparé(e) D
Veuf ou veuve V
Liés par un PACS O

Le cas échéant, nom et prénom du concubin :

Si mariage, PACS, divorce, séparation ou décès de votre conjoint* en 2009, Indiquez :

Date de mariage ou Du PACS : jour / mois / année

Date de divorce, de la séparation ou de la rupture du PACS : jour / mois / année

Date de décès : jour / mois / année

Dans les cas ci-dessus, vous devez souscrire une déclaration pour chaque période d'imposition en mentionnant la situation correspondante et produire un justificatif (voir notice situation de famille).

Situations pouvant donner droit à une demi part supplémentaire

1. **En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage**
Vous vivez seul(e), et :
vos enfants(majeurs ou mariés/pacsés, mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé le rattachement à votre foyer E
ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre K
2. **Titulaire d'une pension (militaire, accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80%** P
Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2009, remplissait ces conditions A
3. **Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :**
vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions
ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions
vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions W
Vous avez une pension de veuve de guerre G
4. **Parent isolé**
Vous vivez et élevez seul(e) votre (vos) enfant(s) T

B - Personnes à charge

En cas de changement (naissance), joindre une copie du livret de famille. Ne comptez pas vos enfants qui souscrivent une déclaration séparée de leurs revenus ou qui sont déclarés à charge par une autre personne.

- Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 01/01/2009 ou nés en 2009 ou infirmes quel que soit leur âge F
dont enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité H
• Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 % R

Indiquez pour chacun de vos enfants et autres personnes comptés à charge leurs noms et date de naissance :
(si vous avez plus de 6 personnes à charge, Indiquer les renseignements sur un document à joindre) :

Nom	Prénom	jour	mois	année	Nom	Prénom	jour	mois	année

C - Demande de rattachement d'un enfant majeur ou marié (hors droit local)

S'il y a plus de deux enfants rattachés, déposez les autres demandes selon le même modèle. Joignez le certificat de scolarité pour les enfants de plus de 21 ans au 1er janvier 2009.

Nombre d'enfants majeurs ou mariés qui demandent leur rattachement (joignez obligatoirement leur demande de rattachement selon le modèle)

- Agés de moins de 21 ans au 01/01/2009
- Ou de moins de 25 ans au 01/01/2009 s'ils poursuivent leurs études

- Célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant J
Mariés, ou pacsés (hors droit local) (ou non mariés, chargés de famille) N

Je soussigné(e),
ainsi que mon conjoint,
avec mon ou mes enfants,

Nom	Prénom	Né(e) le

demande à être rattaché(e) pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 2009 au foyer de mes parents, beaux-parents, mon père, ma mère, mon beau-père, ma belle-mère (rayer les mentions inutiles).

À Signature(s)

le 2010

Je soussigné(e),
ainsi que mon conjoint,
avec mon ou mes enfants,

Nom	Prénom	Né(e) le

demande à être rattaché(e) pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 2009 au foyer de mes parents, beaux-parents, mon père, ma mère, mon beau-père, ma belle-mère (rayer les mentions inutiles).

À Signature(s)

le 2010

PORTEZ LES SOMMES EN EUROS UNIQUEMENT, N'INDIQUEZ PAS LES CENTIMES.

1 ■ Traitement, salaires et avantages en nature

	Vos salaires y compris les avantages en nature		Demandeur d'emploi de plus de 1 an	Frais réels – Joindre une liste détaillée	
Vous	A	A	C	B	B
Conjoint	B	A	C	B	B
Personnes à charge	D	A	C	B	B

■ Pensions, retraites, rentes

	Pensions, retraites, rentes		Pensions alimentaires perçues	
Vous	A	E	F	F
Conjoint	B	E	F	F
Personnes à charge	D	E	F	F

■ Retenue à la source

(joindre les justificatifs)

Retenue opérée en 2009 que vous soyez salarié ou retraité (montant figurant sur votre bulletin de paye)

Vous	I	
Conjoint	J	
Personnes à charge	L	

■ Rentes viagères à titre onéreux

Indiquez pour chaque âge d'entrée en jouissance, le total des rentes perçues par tous les membres du foyer fiscal

Age d'entrée en jouissance	Montant total
Moins de 50 ans	M
De 50 à 59 ans	N
De 60 à 69 ans	O
70 ans et plus	P

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (joindre les justificatifs)

■ Montant brut des revenus de créances, dépôts, cautionnement et comptes courants	A
■ Revenus des actions, obligations et distributions	B
■ Montant des frais venant en déduction (autre que les frais d'encaissement)	C

3 Plus-values et gains divers taxables à 18 %

- Gains de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux taxables à 18 % (joindre les justificatifs bancaires) : G
- Pertes de l'année 2009 sur cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux : H

En cas de perte antérieures à 2009 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre et joignez les justificatifs

4 Revenus fonciers

Si vos revenus fonciers proviennent d'une SCI cochez la case et indiquez le nom de la SCI:

- Revenus 2009 (report de la déclaration 2044) A
- Déficit 2009 imputable sur le revenu global B1
- Déficit 2009 imputable sur les revenus fonciers à venir B2
- Déficit antérieurs non encore imputés C
- Micro foncier (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement) D

Adresse de la location : _____

5 Revenus et plus-values des professions non salariées : voir déclaration annexe 2042 - P

6 Revenus exceptionnels ou différés à imposer selon le système du quotient

Réservé à l'administration

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient

X _____ Y _____

N'incluez pas ces revenus dans les paragraphes 1 et 4. Indiquer sur papier libre la nature, le montant et l'année de perception normale.)

PORTEZ LES SOMMES EN EUROS UNIQUEMENT, N'INDIQUEZ PAS LES CENTIMES

8 Charges et imputations diverses

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs suite à décision de justice définitive avant 2008 : 1^{er} enf. AA 2^e enf. BA

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs ne vivant pas sous votre toit, non comptés à charge

1^{er} enf. A 2^e enf. B

Pensions alimentaires versées à d'autres personnes ne vivant pas sous votre toit (enfants mineurs, ascendants, ex-conjoint ...) suite à décision de justice définitive avant 2008 CA

Pensions alimentaires versées à d'autres personnes ne vivant pas sous votre toit (enfants mineurs, ascendants, ex-conjoint ...) C

Pensions alimentaires versées à des enfants ou ascendants vivant sous votre toit

Montant : D Nombre : E

Déficits globaux des années antérieures non encore imputés G

Déductions diverses H

Nom et adresse du ou des bénéficiaires des différentes pensions :

9 Charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt

Dons aux œuvres : Fourniture de repas A1
(joindre les justificatifs) Autres A2

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés pour l'ensemble du foyer fiscal (joindre les reçus)

Montant B

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (joindre les justificatifs)

Vous et votre conjoint avez exercé une activité professionnelle en 2009 : E

Autres cas : F

Prestations compensatoires ZB

Enfants à charge poursuivant leurs études (Indiquez le nombre d'enfants concernés, non compris ceux pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire et joindre les certificats de scolarité)

Collège M Lycée N Enseignement supérieur O

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 31/12/2009 (joindre les justificatifs) 1^{er} enf. F 2^e enf. G 3^e enf. H

Investissements à Mayotte et dans les DOM du 01/01/2005 au 31/12/2009. Joindre permis de construire et engagement soit d'affecter le logement à l'habitation principale ou engagement de le louer nu à des personnes qui en font leur habitation principale. Se reporter à l'imprimé annexe.

Montant de la réduction d'impôt (report de la déclaration annexe 2041GE) QA

Souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet est exclusivement de construire des logements neufs situés outre-mer et qu'elles donnent en location, nus pendant cinq ans au moins à des personnes qui en font leur habitation principale. (joindre les justificatifs)

- Versement en 2009 QF

- Report des versements des années antérieures QG

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 01-01-2008 (voir notice)

Première annuité : Z Annuités suivantes : Y

Dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable

- Matériaux d'isolation thermique, équipements de raccordement alimentés par des énergies renouvelables ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales : WH

- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable : WF

Investissements locatifs neufs : dispositifs Scellier

- Réalisés en 2009 en métropole et dans les DOM : HJ

- Réalisés à Mayotte et dans les DOM à compter du 29/05/2009 sous conditions spécifiques : HK

10 Elus Locaux

Indemnités de fonctions soumises à la retenue à la source A

11 Taux effectif (si vous êtes résident fiscal à Mayotte)

Revenus perçus hors Mayotte par les membres du foyer depuis leur arrivée à Mayotte

A

12 Taux moyen (si vous êtes non résident fiscal à Mayotte)

Revenus perçus hors Mayotte. Joignez le détail de vos revenus sur papier libre.

A

Réservé à l'administration

LS

LT

M

K

P

IR

NR

10%

Nb mois

ATTENTION: aucune attestation ne sera délivrée en attente de l'avis d'imposition en cas de dépôt tardif.Renvoyez **au plus tard le 19 juin 2011** un exemplaire de votre déclaration à :

N°2042C



Déclaration des revenus 2010

Direction des Services Fiscaux
Rue de l'Hôpital
B.P. 1020 - 97600 Mamoudzou
Tél. : 0269 61 81 10

CF : 82217

CI093F TF 365844 134/165 DGSADFDT 1/2 01124 02247

M SAID HADHIROU
25 RUE DE LA POMPE BOBOKA
97600 MAMOUDZOU

MONTANTS EN EUROS**Complétez votre état civil** (en lettres capitales)

• Nom
Prénom

M., MME, Mlle

rayez les mentions inutiles

• Date de naissance

01 / 01 /

jour mois année

• Lieu de naissance

DOMONI ANJOUAN

dépt. commune ou village

• Épouse ou
partenaire PACS

Nom, Prénom de
naissance

Date de naissance

jour mois année

Lieu de naissance

dépt. commune ou village

Domicile principal

• Adresse au 1^{er}
Janvier 2011

N° rue village

code postal commune

Vous êtes (cochez la case)

 Propriétaire Locataire Occupant à titre gratuit**Si locataire : (remplir obligatoirement)**Montant des loyers
versés en 2010 : _____

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

• Adresse postale
(si elle diffère de celle
imprimée ci-dessus ou
si vous avez déménagé
depuis le 01/01/2011)

N° rue ou B.P. village

code postal commune

Renseignements diversNom employeur
ou profession :

Vous

Conjoint 1

Date d'arrivée à Mayotte :

jour mois année

Date de départ de Mayotte :

jour mois année

N° de téléphone :

Si vous conservez des revenus
(fonciers ou autres) à Mayotte
après votre départ : cochez la case

Email :

Si vous souscrivez la déclaration au nom
de la succession d'un contribuable,
indiquez vos nom, prénom et adresse :

À _____ le _____ 2011

Signature (signatures des époux)

A remplir obligatoirement.

7 - Situation de famille (cochez la case correspondant à votre situation)

- Mariés (hors droit local) M
 Célibataire (ou vivant en union libre) C
 Divorcé(e) ou séparé(e) D
 Veuf ou veuve V
 Liés par un PACS O

cas échéant, nom et prénom du concubin :

En cas de mariage, PACS, divorce, séparation ou décès de votre conjoint* en 2010, indiquez :

Date de mariage ou de PACS : jour / mois / année

Date de divorce, de séparation ou de rupture du PACS : jour / mois / année

Date de décès : jour / mois / année

Dans les cas ci-dessus, vous devez souscrire une déclaration pour chaque période d'imposition en mentionnant la situation correspondante et produire un justificatif (voir notice situation de famille).

Situations pouvant donner droit à une demi part supplémentaire

1. **En cas de célibat, divorce, séparation, veuvage**
 Vous vivez seul(e), et :
 vos enfants (majeurs ou mariés/pacsés, mineurs imposés en leur nom propre) ne sont pas comptés à votre charge ou n'ont pas demandé le rattachement à votre foyer E
 ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre K
2. **Titulaire d'une pension (militaire, accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80%** P
 Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2010, remplissait ces conditions A
3. **Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :**
 vous avez plus de 75 ans et vous remplissez ces conditions
 ou vous avez plus de 75 ans et votre conjoint, décédé, remplissait ces conditions
 vous êtes mariés ou liés par un PACS et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 75 ans, remplit ces conditions W
 Vous avez une pension de veuve de guerre G
4. **Parent isolé**
 Vous vivez et élevez seul(e) votre (vos) enfant(s) T

8 - Personnes à charge

En cas de changement (naissance), joindre une copie du livret de famille. Ne comptez pas vos enfants qui souscrivent une déclaration séparée de leurs revenus ou qui sont déclarés à charge par une autre personne.

- Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 01/01/2010 ou nés en 2010 ou infirmes quel que soit leur âge F
 dont enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité H
 Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 % R

Indiquez pour chacun de vos enfants et autres personnes comptés à charge leurs noms et date de naissance : (si vous avez plus de 6 personnes à charge, indiquer les renseignements sur un document à joindre) :

Nom	Prénom	jour	mois	année	Nom	Prénom	jour	mois	année
.....
.....
.....

9 - Demande de rattachement d'un enfant majeur ou marié (hors droit local)

Si il y a plus de deux enfants rattachés, déposez les autres demandes selon le même modèle. Joignez le certificat de scolarité pour les enfants de plus de 21 ans au 1er janvier 2010.

Nombre d'enfants majeurs ou mariés qui demandent leur rattachement (joignez obligatoirement leur demande de rattachement selon le modèle)

- Agés de moins de 21 ans au 01/01/2010
 - Ou de moins de 25 ans au 01/01/2010 s'ils poursuivent leurs études
- Célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant J
 Mariés, ou pacés (hors droit local) (ou non mariés, chargés de famille) N

Je soussigné(e),
 ainsi que mon conjoint,
 avec mon ou mes enfants,
 demande à être rattaché(e) pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 2010 au foyer de mes parents, beaux-parents, mon père, ma mère, mon beau-père, ma belle-mère (rayer les mentions inutiles).

À
 le 2011

Signature(s)

Je soussigné(e),
 ainsi que mon conjoint,
 avec mon ou mes enfants,
 demande à être rattaché(e) pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 2010 au foyer de mes parents, beaux-parents, mon père, ma mère, mon beau-père, ma belle-mère (rayer les mentions inutiles).

À
 le 2011

Signature(s)

PORTEZ LES SOMMES EN EUROS UNIQUEMENT, N'INDIQUEZ PAS LES CENTIMES

■ Traitement, salaires et avantages en nature

	Vos salaires y compris les avantages en nature	Demandeur d'emploi de plus de 1 an	Frais réels - Joindre une liste détaillée
Vous	A A <input type="text"/>	C <input type="text"/>	B <input type="text"/>
Conjoint	B A <input type="text"/>	C <input type="text"/>	B <input type="text"/>
Personnes à charge	D A <input type="text"/>	C <input type="text"/>	B <input type="text"/>

I Pensions, retraites, rentes

	Pensions, retraites, rentes	Pensions alimentaires perçues
Vous	A E <input type="text"/>	F <input type="text"/>
Conjoint	B E <input type="text"/>	F <input type="text"/>
Personnes à charge	D E <input type="text"/>	F <input type="text"/>

I Retenue à la source

(Joindre les justificatifs - état des retenues à la source fourni par votre employeur)

Retenue opérée en 2010 que vous soyez salarié ou retraité
(montant figurant sur vos bulletins de paye)

Vous	I <input type="text"/>
Conjoint	J <input type="text"/>
Personnes à charge	L <input type="text"/>

I Rentes viagères à titre onéreux

Indiquez pour chaque âge d'entrée en jouissance, le total des
rentes perçues par tous les membres du foyer fiscal

Age d'entrée en jouissance	Montant total
Moins de 50 ans	M <input type="text"/>
De 50 à 59 ans	N <input type="text"/>
De 60 à 69 ans	O <input type="text"/>
70 ans et plus	P <input type="text"/>

Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (joindre les justificatifs)

Montant brut des revenus de créances, dépôts, cautionnement et comptes courants	A <input type="text"/>
Revenus des actions, obligations et distributions	B <input type="text"/>
Montant des frais venant en déduction (autre que les frais d'encasement)	C <input type="text"/>

**Plus-values et gains
divers taxables à 18 %**

- Gains de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux taxables à 18 % (joindre les justificatifs bancaires) : G
- Pertes de l'année 2010 sur cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux : H

En cas de perte antérieures à 2009 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre et joignez les justificatifs

Revenus fonciers

Si vos revenus fonciers proviennent d'une SCI cochez la case et indiquez le nom de la SCI:

- Revenus 2010 (report de la déclaration 2044) A
- Déficit 2010 imputable sur le revenu global B1
- Déficit 2010 imputable sur les revenus fonciers à venir B2
- Déficit antérieurs non encore imputés C
- Micro foncier (Indiquez les recettes brutes, ne déduisez aucun abattement) D

Adresse de la location :

Revenus et plus-values des professions non salariées : voir déclaration annexe 2042 - P

Revenus exceptionnels ou différés à imposer selon le système du quotient

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient

X Y

Réserve à
l'administration

(Incluez pas ces revenus dans les paragraphes 1 et 4. Indiquer sur papier libre la nature, le montant et l'année de perception normale.)

8 Charges et imputations diverses

- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs suite à décision de justice définitive avant 2008 : 1^{er} enf: AA 2^e enf: BA
- Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs ne vivant pas sous votre toit, non comptés à charge
1^{er} enf: A 2^e enf: B
- Pensions alimentaires versées à d'autres personnes ne vivant pas sous votre toit (enfants mineurs, ascendants, ex-conjoint ...) suite à décision de justice définitive avant 2008 CA
- Pensions alimentaires versées à d'autres personnes ne vivant pas sous votre toit (enfants mineurs, ascendants, ex-conjoint ...) C

- Pensions alimentaires versées à des enfants ou ascendants vivant sous votre toit
Montant: D Nombre: E
 - Déficits globaux des années antérieures non encore imputées G
 - Déductions diverses H
- Nom et adresse du ou des bénéficiaires des différentes pensions :
(si plusieurs bénéficiaires, établir la liste sur papier libre)
-

9 Charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt

- Dons aux œuvres : Fourniture de repas A1
Autres A2
- Cotisations syndicales des salariés et pensionnés pour l'ensemble du foyer fiscal (joindre les reçus)
Montant B
- Enfants à charge poursuivant leurs études
(Indiquez le nombre d'enfants concernés, non compris ceux pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire et joindre les certificats de scolarité)
Collège M Lycée N Enseignement supérieur O
- Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 31/12/2010 (joindre les justificatifs)
1^{er} enf. F 2^e enf. G 3^e enf. H
- Investissements locatifs neufs : dispositif Sceller
 - Montant de la réduction d'impôt (report de la déclaration annexe 2041GE, case K ou L) : HJ
 - Montant de l'investissement ou de la souscription dans le cadre de l'article 199 Indecies C (logement social) : HK
- Option pour l'application du plafonnement à 15% du revenu imposable (art 199 Indecies D) cocher la case : HL :
- Investissements à Mayotte et dans les DOM du 01/01/2006 au 31/12/2010 (dispositif Girardin).
Joindre permis de construire et engagement soit d'affecter le logement à l'habitation principale ou engagement de le louer nu à des personnes qui en font leur habitation principale. Se reporter à l'imprimé 2041GE.
Montant de la réduction d'impôt (report de la déclaration annexe 2041GE, case F ou G ou H ou I) QA
- Souscription de parts ou actions de sociétés dont l'objet est exclusivement de construire des logements neufs situés outre-mer et qu'elles donnent en location, nus pendant cinq ans au moins à des personnes qui en font leur habitation principale. (joindre les justificatifs)
 - Versement en 2010 QF
 - Report des versements des années antérieures QG
- Dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable
 - Matériaux d'isolation thermique, équipements de raccordement alimentés par des énergies renouvelables ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales : WH
 - Equipements utilisant une source d'énergie renouvelable : WF
- Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 01-01-2008 (voir notice)
Avant 2010 : X 1^{ère} annuité 2010 non «BBC 2005» : Y 1^{ère} annuité 2010 «BBC 2005» : Z

10 Elus Locaux

- Indemnités de fonctions soumises à la retenue à la source A

11 Taux effectif (si vous êtes résident fiscal à Mayotte)

- Revenus perçus hors Mayotte par les membres du foyer depuis leur arrivée à Mayotte A

12 Taux moyen (si vous êtes non résident fiscal à Mayotte)

- Revenus perçus hors Mayotte. Joignez le détail de vos revenus sur papier libre. A

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DES REVENUS DE 2010 À déposer avant le 19 Juin 2011

Toutes les sommes doivent être déclarées en euros

Comme tous les ans, vous allez souscrire votre déclaration de revenus.

Comment remplir votre déclaration

Souscrivez une déclaration même si vous n'avez pas de revenus. Conservez un double de votre déclaration dûment complétée. Vous recevrez un avis d'imposition ou de non imposition : conservez ce document et ne donnez que des photocopies. Cet avis est indispensable pour effectuer certaines démarches et obtenir le bénéfice d'avantages sociaux.

1. Si vous remplissez votre déclaration pour la première fois : complétez en capitales d'imprimerie vos noms et adresse. Si vous êtes arrivé à Mayotte au cours de l'année 2010, n'oubliez pas d'indiquer la date d'arrivée et ne déclarez que les revenus perçus depuis cette date.

2. Servir avec précision la rubrique Profession ou Nom de l'employeur.

3. Si les renseignements pré-imprimés sont erronés, apportez les modifications utiles.

Une seule déclaration doit être souscrite par foyer et signée par les époux ou partenaires liés par un PACS (sauf modification de la situation de famille au cours de l'année 2010).

2^{ème} PAGE DE VOTRE DÉCLARATION

SITUATION DE FAMILLE. Si déclaration pour la première fois ou en cas de modification, joindre une copie du livret de famille ou du contrat de PACS

Le nombre de parts est fixé en fonction de votre situation et de vos charges de famille. Vous avez donc le plus grand intérêt à remplir avec soin les cadres de la 2^e page.

⇒ **Vous êtes marié(e) (hors droit local), célibataire, veuf(ve), divorcé(e) ou pacsés:** cochez la case correspondante à votre situation pour l'attribution d'une demi part supplémentaire. Le cas échéant, cochez les cases E, K, P, A, W, G ou T. Depuis l'imposition des revenus 2008, la majoration d'une demi part pour le premier enfant à charge des personnes célibataires, divorcées ou séparées est accordée uniquement si vous vivez et élevez seul(e) votre enfant (case T parent isolé). A compter de l'imposition des revenus 2009, si vous êtes veuf (veuve) avec au moins un enfant à charge, vous bénéficiez du même nombre de part qu'un couple marié ayant le même nombre de personnes à charge. Auparavant, ce bénéfice était réservé aux veufs (veuves) avec au moins un enfant à charge issu du conjoint décédé.

⇒ **Marriage (hors droit local), PACS en 2010.** Trois déclarations doivent être souscrites :

- Une pour chaque célibataire du 1^{er} janvier à la date du mariage ou du PACS ;
- La 3^e, pour le couple, de la date du mariage ou du PACS au 31 décembre

⇒ **Divorce ou rupture du PACS en 2010.** Trois déclarations doivent être souscrites :

- Une pour le couple du 1^{er} janvier à la date du divorce.
- Une pour chacun des conjoints de la date du divorce ou de la rupture du PACS au 31 décembre.

⇒ **Décès du conjoint en 2010.** Deux déclarations doivent être souscrites :

- La déclaration du couple comprenant les revenus du 1^{er} janvier à la date du décès ;
- Le conjoint survivant déclare ses revenus de la date du décès au 31 décembre.

⇒ **Vous vivez en union libre (ou marié sous le droit local uniquement)**

Les personnes qui vivent en union libre, sans être mariés, doivent chacune souscrire une déclaration distincte comme célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) selon le cas.

PERSONNES À CHARGE. Joindre une copie du livret de famille si 1^{ère} déclaration à Mayotte ou modification des personnes à charge (naissance).

⇒ **Vos enfants**

- Vos propres enfants légitimes, adoptifs, naturels (filiation légalement établie) ou recueillis (si vous en assurez l'entretien exclusif) âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 - si votre enfant a des revenus, vous pouvez renoncer à le compter à charge et demander son imposition séparée (demande écrite) ;
- Vos enfants infirmes quel que soit leur âge ;
- Vos enfants célibataires majeurs (situation au 1^{er} janvier 2010) de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études (scolarité 2010/2011). Ces enfants doivent demander leur rattachement à votre foyer fiscal.

A noter : Lorsque les parents sont célibataires ou divorcés, les enfants ne peuvent être comptés à charge que par le parent qui en assume la charge d'entretien à titre principal. Le parent qui ne les compte pas à charge peut déduire sous certaines conditions la pension alimentaire qu'il verse effectivement pour leur entretien.

⇒ **Les personnes invalides vivant avec vous.**

Les personnes invalides, autres que vos enfants, si elles vivent en permanence sous votre toit et sont titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80%.

N'oubliez pas de déclarer les revenus des personnes comptées à votre charge.

3^{ème} PAGE DE VOTRE DÉCLARATION (Déclarez vos revenus en Euros)

1. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RETRAITES

Rappel : depuis l'imposition des revenus 2008, l'abattement de 20% sur les salaires, pensions et retraites est supprimé. Cet avantage est intégré dans le nouveau barème.

⇒ Traitements et salaires

Déclarez le total des sommes que vous avez perçues en 2010 : traitements, salaires, rémunérations des gérants et associés, vacances, indemnités, congés payés, pourboires, primes d'ancienneté, de vacances, d'assiduité, de rendement.
Ajouter les avantages en nature fournis par l'employeur : nourriture, logement, électricité, eau, gaz, disposition d'une voiture pour les besoins personnels...

⇒ **Frais réels :** voir barème en page 4 de cette notice

⇒ Pensions, retraites et rentes

Déclarez les sommes perçues au titre des retraites publiques et privées et autres pensions.

⇒ Retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu

N'oubliez pas d'indiquer le montant de la retenue opérée sur votre salaire ou retraite, celui de votre conjoint et de vos enfants à charge. Elle sera prise en compte pour le calcul de votre impôt et viendra en déduction de l'impôt à payer ou sera remboursée (joindre le justificatif fourni par votre employeur).

2. REVENUS DE VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Déclarez les revenus encaissés en 2010.

3. PLUS-VALUES ET GAINS DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES

Déclarez le total des plus ou moins-values lorsque le montant total des cessions par foyer fiscal excède 25 830 €, joindre le justificatif.

4. REVENUS FONCIERS

Les contribuables dont le revenu brut foncier annuel n'excède pas 15 000 € sont de droit au régime simplifié dit Micro-foncier. Ils sont dispensés de souscrire la déclaration 2044 et sont seulement tenus de porter le montant de leurs revenus fonciers bruts sans aucun abattement sur leur déclaration 2042 dans la case 4 D. Le revenu imposable calculé par l'administration correspond au revenu brut diminué d'un abattement de 30% (Indiquer les adresses des biens loués.)

Pour les autres contribuables ou pour ceux ayant opté pour le régime normal, remplissez avec soin la déclaration annexe 2044. Si vos revenus proviennent d'une SCI, cochez la case S et indiquer le nom de la SCI.

5. REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Voir déclaration annexe 2042-P

7. REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Porter ligne 7 X les revenus exceptionnels ou différés susceptibles de bénéficier du système du quotient (joindre les justificatifs).

4^{ème} PAGE DE VOTRE DÉCLARATION

8. CHARGES À DÉDUIRE (joindre impérativement les justificatifs) art 156.11

⇒ Pensions alimentaires (versées à des personnes non comptées à charge).

Indiquez le montant effectivement versé. Les aides versées à des personnes autres que les ascendants et descendants ou ex-conjoints ne sont pas déductibles.

Si vous déduisez une pension alimentaire, vous devez pouvoir prouver l'état de besoin de l'enfant ou de l'ascendant qui la reçoit et la réalité des versements effectués. Toutefois, si vous subvenez à tous les besoins d'un enfant ou d'un ascendant sans ressource vivant sous votre toit, vous pouvez déduire sans justification une somme forfaitaire de 3309€. Cette somme est à déclarer par le bénéficiaire.

⇒ Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.

La déduction est limitée à 5753 € par enfant et par an (avec justificatifs). Cette somme est à déclarer par le bénéficiaire.

Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice définitive avant le 1^{er} janvier 2008 (cases AA et BA).

Ces pensions alimentaires sont déductibles pour leur montant majorée de 25%. Cette majoration est effectuée automatiquement sans intervention de votre part (la limitation s'applique ensuite).

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs (case A et B).

Déclarez en cases A et B, les versements spontanés, les pensions non fixées et les pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice prononcée à compter du 1^{er} janvier 2008.

⇒ **Pensions alimentaires versées à d'autres personnes (enfants mineurs, parents, ex-conjoint).** Cette somme est à déclarer par le bénéficiaire.

Pensions alimentaires versées à des personnes autres que les enfants majeurs, en vertu d'une décision de justice définitive avant le 1^{er} janvier 2008 (case CA)

Ces pensions alimentaires sont déductibles pour leur montant majoré de 25%. Cette majoration est effectuée automatiquement sans intervention de votre part.

Autres pensions alimentaires (case C)

Déclarez en case C les versements spontanés, les pensions non fixées et les pensions alimentaires en vertu d'une décision de justice.

⇒ Pensions alimentaires versées à des ascendants ou descendants vivant sous votre toit (case D et E)

Cette somme est déductible dans la limite de 3309 € par personne et est à déclarer par le bénéficiaire.

⇒ Déductions diverses (à reporter ligne 8 H)

S'ils n'ont pas été déduits pour la détermination d'un revenu catégoriel, vous pouvez déduire :

Les versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant visée à l'article L 321-9 du code de la mutualité ;
Les cotisations de retraite obligatoires (rubrique servie par les non salariés) ;

⇒ **Déficits globaux des années antérieures** (à reporter ligne 8G). Joindre sur papier libre un état détaillé des sommes déduites à titre de déficit antérieur.

9. CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU CRÉDIT D'IMPÔT (Joindre les justificatifs)

⇒ Dons aux œuvres et assimilés

La réduction d'impôt est égale à 66% des versements effectués en 2010 dans la limite de 20% du revenu imposable. Le taux est porté à 75% pour la fourniture de repas dans la limite de 510 €.

⇒ Cotisations syndicales

Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes versées en 2010 dans la limite de 1 % du revenu brut relevant de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit, après déduction des cotisations sociales.

Si option pour les frais réels, la cotisation est déduite au niveau des frais réels.

⇒ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile

Les sommes versées au titre de l'emploi d'un salarié ouvrent droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt. La réduction d'impôt ou le crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées plafonnées à 12 000€, majorées de 1 500 € par personne à charge sans que le total puisse excéder 15 000€.

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt notamment pour les activités suivantes : entretien de la maison, jardinage, garde d'enfant à domicile, garde-malade ou aide aux personnes handicapées lorsque le contribuable (ou les 2 conjoints dans le cas d'une imposition commune) exerce une activité professionnelle. Porter ligne 9 E le montant des dépenses et joindre l'attestation de la CSSM ou de l'association agréée.

Dans les autres cas, porter ligne 9 F le montant des dépenses et joindre l'attestation de la CSSM ou de l'association agréée.

⇒ Prestation compensatoire

Les prestations compensatoires suite à décision de justice et versées sous forme de capital ouvrent droit à une réduction d'impôt lorsque les versements sont effectués en une seule fois (ou échelonnés sur une période qui n'excède pas 12 mois). Joindre les justificatifs.

Montant de la prestation figurant dans jugement de divorce (réduction égale à 25% du montant plafonné à 30500 €).

⇒ Enfants à charge poursuivant leurs études (année scolaire 2010/2011)

Pour chaque enfant à charge au 31/12/2010, la réduction d'impôt est fixée à 61 € (collégien), 153 € (lycéen) et 183 € (études supérieures). Joindre certificats de scolarité (scolarité 2010/2011).

⇒ Défiscalisation OUTRE-MER : Se rapprocher si nécessaire du CENTRE DES IMPOTS

Investissements réalisés dans le cadre du logement : compléter l'imprimé 2041GE.

⇒ Frais de garde (hors frais de scolarité jamais déductibles)

Les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, mariés* (hors droit local) ou pacsés*, domiciliés à Mayotte peuvent bénéficier d'une aide égale à 50 % des dépenses nécessitées par la garde des enfants (à l'extérieur du domicile), âgés de moins de six ans au 31/12/2010 qu'ils ont à leur charge. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul du crédit d'impôt est limité à 2 300 € par enfant.

* si les 2 conjoints ont une activité professionnelle.

⇒ Dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Se rapprocher du CENTRE DES IMPOTS pour connaître les dépenses éligibles.

Seules les dépenses payées en 2010 pour un logement situé à Mayotte ouvrent droit au crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est retenu dans la limite d'un plafond pluriannuel pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Ce plafond est fixé à :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune ;
- majoré de 400 € par personne ou enfant à charge

⇒ Investissements locatifs neufs : dispositif Scellier ; se rapprocher du CENTRE DES IMPOTS

⇒ Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous avez souscrit un prêt à compter du 1^{er} janvier 2008 pour acquérir un logement affecté à l'habitation principale. La base du crédit d'impôt est constituée des intérêts payés au titre des 5 premières annuités de remboursement du prêt à l'exclusion des frais et des cotisations d'assurance liées à l'emprunt.

Ces intérêts sont retenus dans la limite de 3750 € pour les célibataires, veufs et divorcés et 7500 € pour les personnes soumises à une imposition commune (ces montants sont doublés si au moins un des membres du foyer fiscal est titulaire d'une carte d'invalidité). Ces plafonds sont majorés de 500 € par personne à charge. Les logements aux normes BBC 2005 (« Bâtiments Basse Consommation énergétique ») acquis à compter du 01/01/2010 bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 20% sur une durée de 7 ans. Ce taux est porté à 40% pour la première année. Les logements qui ne répondent pas aux normes BBC 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt au taux de 30% la 1^{ère} année et de 15% de la 2^{ème} année à la 5^{ème} année.

Le crédit d'impôt ne peut pas s'appliquer lorsque vous bénéficiez de la réduction d'impôt prévue en faveur des investissements outre-mer au titre de l'acquisition de la résidence principale.

10. INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Porter le montant des indemnités de fonction perçues en 2010 (Joindre les justificatifs)

11. TAUX EFFECTIF (ligne 11 A)

Déclarez les revenus perçus hors de Mayotte par les membres du foyer depuis leur arrivée à Mayotte et précisez leur nature sur papier libre. Salaires : après abattement de 10 %. Revenus fonciers et RCM : revenus imposables.

12. TAUX MOYEN (si vous êtes non résident fiscal à Mayotte)

Indiquez l'ensemble de vos revenus (de source mahoraise ou étrangère) perçus à Mayotte et hors Mayotte. Joignez le détails de vos revenus sur papier libre.

BAREMES

Barème d'imposition

R = revenu net

N = nombre de parts

I = impôt (droits simples)

QF = quotient familial = R/N

Si votre QF R/N < 5 875 €	I = 0
5 875 € < R/N ≤ 11 720 €	I = (R * 0,055) - (323,13 * N)
11 720 € < R/N ≤ 26 030 €	I = (R * 0,14) - (1 319,33 * N)
26 030 € < R/N ≤ 69 783 €	I = (R * 0,30) - (5 484,13 * N)
Si R/N > 69 783 €	I = (R * 0,40) - (12 462,43 * N)

Application du plafonnement du quotient familial.

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 2 301 € par demi part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune. De plus, pour les contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte, la réduction d'impôt correspondant à la part accordée au titre du premier enfant à charge est limitée à 3 980 €.

Barèmes kilométrique pour application des frais réels

Barème kilométrique applicable aux automobiles

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	d x 0,387	(d x 0,232) + 778	d x 0,271
4 CV	d x 0,466	(d x 0,262) + 1020	d x 0,313
5 CV	d x 0,512	(d x 0,287) + 1123	d x 0,343
6 CV	d x 0,536	(d x 0,301) + 1178	d x 0,360
7 CV	d x 0,561	(d x 0,318) + 1218	d x 0,379
8 CV	d x 0,592	(d x 0,337) + 1278	d x 0,401
9 CV	d x 0,607	(d x 0,352) + 1278	d x 0,416
10 CV	d x 0,639	(d x 0,374) + 1323	d x 0,440
11 CV	d x 0,651	(d x 0,392) + 1298	d x 0,457
12 CV	d x 0,685	(d x 0,408) + 1383	d x 0,477
13 CV	d x 0,697	(d x 0,424) + 1363	d x 0,492

d = distance parcourue

Barème kilométrique applicable aux vélomoteurs et scooters

Barème kilométrique applicable aux motos

Puissance inférieure à 50 cm ³	Puissance	De 50 cm ³ à 125 cm ³	3, 4, 5 CV	6 CV et plus
Jusqu'à 2 000 km	d x 0,254	Jusqu'à 3 000 km	d x 0,378	d x 0,489
De 2 001 à 5 000 km	(d x 0,061) + 386	De 3 001 à 6 000 km	(d x 0,066) + 936	(d x 0,063) + 1278
Au-delà de 5 000 km	d x 0,138	Au-delà de 6 000 km	d x 0,222	d x 0,276

Prix du repas : 4,30 €

Demande de Bourse Nationale d'Etudes du Second Degré

T1. Identité de l'élève N° SCOLARITE :

Nom, Prénom : _____ Nationalité : _____
Date de naissance : _____ Lieu : _____

T2. Situation scolaire

Etablissement fréquenté en 2010/2011

Classe / Section :

Externe Interne $\frac{1}{2}$ pension

Etablissement d'accueil 2011/2012

Classe / Section

Externe Interne $\frac{1}{2}$ pension

T3. Situation de famille

Représentant légal de l'élève

Nom complet : _____

Nationalité :

Père Mère Titulaire de l'autorité parentale

Profession : _____

Adresse : _____

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)
Décédé(e) Marié(e)

Signature :

Date :

Conjoint du représentant légal

Nom complet : _____

Nationalité :

Père Mère Titulaire de l'autorité parentale

Profession : _____

Adresse : _____

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)
Décédé(e) Marié(e)

Signature :

Date :

PIECES A FOURNIR

*obligatoirement avec ce dossier dûment rempli et signé
Un premier contrôle est effectué par l'établissement*

- La photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu des parents (père et mère) délivré par les services fiscaux concernant les ressources de l'année 2009 (pour les familles arrivées à Mayotte en cours d'année, produire les avis d'imposition hors Mayotte et Mayotte).
- La photocopie de la carte nationale d'identité
 - de l'élève
 - du père
 - de la mère
 - du titulaire de l'autorité parentale
- L'extrait d'acte de naissance de l'élève
- Attestation CAF comprenant le nom du/des enfant(s)
- RIB ou RIP du représentant légal

CAS PARTICULIERS

Parents divorcés ou séparés :

- Copie de l'extrait de jugement indiquant à qui l'enfant est confié

En cas de remariage :

- Fournir l'acte de mariage

Père ou mère décédé(e) :

- Extrait d'acte de décès

Enfants recueillis :

- Fournir l'attestation de paiement délivrée par la caisse d'allocations familiales au titulaire de l'autorité parentale ou à la personne ayant la garde effective de l'enfant

Enfants de nationalité étrangère :

- Copie de la carte de séjour en cours de validité* des parents (père et mère)
 - Copie de la carte de séjour en cours de validité* de l'élève à partir de 18 ans
- * la validité devra couvrir au minimum le 1^{er} trimestre

<p style="text-align: center;">Etablissement d'affectation</p> <p>Dossier rendu par la famille le :</p> <p>Transmis complet au Vice-Rectorat le :</p> <p>Signature du Chef d'établissement ou du gestionnaire :</p> <p>Cachet</p>	<p style="text-align: center;">Observations Eventuelles</p>
--	---

INFORMATION AUX FAMILLES

- ⇒ N'oubliez pas de dater et signer votre demande
- ⇒ Le dossier de demande de bourse nationale devra être remis complété, avec les pièces justificatives :

✧ à l'établissement d'accueil 2011/2012 lors de l'inscription

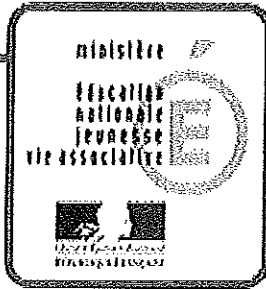
ou au plus tard :

✧ avant le 1^{er} juillet 2011

**IL EST INDISPENSABLE DE RESPECTER LA DATE LIMITE
DU DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE
POUR UN PAIEMENT RAPIDE AU 1^{er} TRIMESTRE 2011/2012**

ATTENTION !

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU ARRIVES
HORS DELAIS
NE SERONT PAS EXAMINES**



Nous sommes là pour vous aider



Demande de bourse de collège

Articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation

Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) La situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

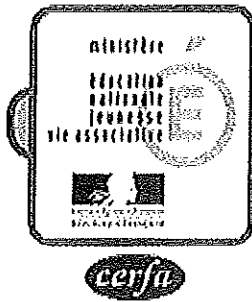
Vous remettrez votre dossier de demande de bourses de collège avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège – CNED institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél. : 02.32.29.64.00
- à l'inspection académique de l'Ariège, si votre enfant est inscrit à l'institut du CNED de Toulouse dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – Inspection académique de l'Ariège, BP 40077 09008 Foix cedex – tél. : 05.61.02.05.00

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : formulaires administratifs



PROCURATION
PRIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de :

Établissement (1) : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code Postal : Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée
à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :
élève de cet établissement en classe de :
pour l'année scolaire :

2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la
somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser
le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____,

Signature

A _____, le _____,

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Nom et prénom du chef d'établissement.
(4) Rayez la mention inutile

PIECE n° 9

Collège de PASSAMAINTY
BP 98
97605 PASSAMAINTY

INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES BOURSIERS

Madame, Monsieur,

Votre enfant était boursier l'année dernière. Afin de pouvoir réactualiser ses droits, vous êtes priés de fournir à l'établissement les documents suivants avant le 30 septembre 2011 :

- Photocopie de l'avis d'imposition de la famille pour l'année 2009
- Photocopie de la dernière attestation de la CAF au nom de *Assima Mokhammad . Z*
- RIB au nom de la personne qui perçoit les prestations familiales

ATTENTION : La production de ces documents conditionne le paiement de la bourse pour l'année scolaire 2011/2012

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Principal

Pièce jointe n°10

Nombre et proportion d'étrangers remplissant la condition de régularité de séjour pour l'accès aux prestations familiales – comparaison Mayotte et Métropole - étrangers adultes au 31 décembre 2007 (1)

Mayotte				Métropole (2)			
	Effectif	En % des étrangers en sit. régulière	En % du total des étrangers		Effectif	En % des étrangers en sit. régulière	En % du total des étrangers
en situation régulière	11094	100,0	18,2	en situation régulière	2282628	100,0	88,4
en situation irrégulière estimation ministère	50000		81,8	en situation irrégulière estimation ministère – moyenne (4)	300000		11,6
Total étrangers	61094		100	Total étrangers	2582628		100
Répartition des étrangers en situation régulière selon le titre de séjour				Répartition des étrangers en situation régulière selon le titre de séjour			
Carte de 10 ans (3)	3000	27,0	4,9	Carte de 10 ans	1706502	74,8	66,1
Titres d'un an ou moins (3)	8094	73,0	13,2	Carte de séjour d'un an ou inférieure à un an	435 857	19,1	16,9
				APS et récépissés (5)	140 269	6,1	5,4
				<i>Dont</i>			
				récépissé de renouvellement, récépissé de demande pour des réfugiés et APS supérieures à 3 mois (5)	105200	4,6	4,1
				Autres (5)	35 069	1,5	1,4
Estimation des étrangers répondant à la condition de régularité de séjour des prestations familiales							
Mayotte				Métropole (2)			
		En % des étrangers en sit. régulière	En % du total des étrangers			En % des étrangers en sit. régulière	En % du total des étrangers
		27,0	4,9			98,5	87,0

(1) source : (sauf mention contraire), « Les orientations de la politique de l'immigration », 5^{ème} rapport au Parlement du Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), décembre 2008.

(2) ressortissants non communautaires uniquement.

(3) La répartition des 11094 titres de séjours au 31 décembre 2007 entre carte de 10 ans et autres titres est estimée à partir du nombre de titres de 10 ans délivrés depuis 2001 (Rapports annuels au Parlement du comité interministériel de contrôle de l'immigration).

(4) moyenne de la fourchette de 200000 à 400000 d'étrangers en situation régulière (estimation de Monsieur Nicolas Sarkozy, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, donnée à la Commission d'enquête sur l'immigration clandestine (Georges Othily and François-Noël Buffet, rapporteurs). Rapport du Sénat n°300 remis à Monsieur le Président du Sénat le 6 avril 2006, page 43 <http://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-1.html>

(5) Au 31 décembre 2007, les autorisations provisoires de séjours s'élèvent à environ 10000 et les récépissés à environ 130000 (pour un total de 140269). Répondent à la condition de séjour des prestations familiales (article D. 512-1 code de la sécurité sociale), les titulaires de récépissé de demande de renouvellement de cartes de 10 ans et de titres d'un an, les récépissés de première demande de titre de séjour délivrés à des personnes reconnues réfugiées ainsi que les autorisations provisoire de séjour d'une validité supérieure à trois mois. Nous avons estimé que les trois quarts au moins des 140269 titulaires d'APS et récépissés, soit 105200, répondaient à ces conditions (il s'agit probablement d'une borne minimale puisque seuls les titulaires de récépissés de 1^{ère} demande de titre pour des personnes non réfugiées et les titulaires d'APS de moins de 3 mois sont exclus des prestations familiales).

1

PIECE n° 11



Presse (Presse) Publications (Publications) Recrutement (Travailler avec MdM) Réseau International (Médecins du Monde/Reseau-International) Vidéos (Vidéos) Diaporamas (Diaporamas)

Faire un don
(<https://dons.medabov/abovision2.P2=DEF2&PG=FAIRE1DON8typabo=1>)

MÉDECINS DU MONDE (MEDECINS-DU-MONDE) NOS COMBATS (NOS-COMBATS)
EN FRANCE (EN-FRANCE) A L'INTERNATIONAL (A-L-INTERNATIONAL) AGIR / DONNER (AGIR-DONNER)

Accueil (/) > Presse (Presse) > Communiqués de presse (Presse/Communique-de-presse) > France (Presse/Communique-de-presse/France) > Malnutrition infantile à Mayotte, 101ème département fra...

Communiqué de presse MALNUTRITION INFANTILE À MAYOTTE, 101ÈME DÉPARTEMENT FRANÇAIS

MdM publie une étude inédite. Plus de 7% des enfants rencontrés en situation de malnutrition aigüe

Jeime : 0

<http://twitter.com?status=%20malnutrition%20infantile%20%20C3%A0%20Mayotte%20%20101%20C3%A8%20%20C3%A9%20partement%20fran%20C3%A7als-http://www.medecinsdumonde.org/Presse/Communique-de-presse/France/Malnutrition-Infantile-a-Mayotte-101eme-departement-francais>

0

PRESSE

Dossiers de presse (Presse/Dossiers-de-presse)
France (Presse/Dossiers-de-presse/France)
A l'International (Presse/Dossiers-de-presse/A-l-International)
Communiqués de presse (Presse/Communique-de-presse)
France (Presse/Communique-de-presse/France)
A l'International (Presse/Communique-de-presse/A-l-International)
Tribunes (Presse/Tribunes)

Réalisation Renaud Etlufe.

Paris, le 30 mars 2012

Médecins du Monde a ouvert en 2009 un centre de soins pédiatriques à Koungou, afin d'améliorer l'accès aux soins des enfants les plus démunis.



Télécharger (Contenu/download/11928/134210)
fille/RAPPORT+MDM+MAYOTTE_03_2012.pdf

Face au nombre croissant

Format PDF
871,24 Kio

Rapport d'analyse

d'enfants arrivant au centre manifestement en situation de malnutrition, MdM a décidé d'évaluer la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans vus en consultation. L'étude menée du 1er avril au 1er juillet 2011 sur le centre et en cliniques mobiles sur 422 enfants indique que la situation est en effet inquiétante.

Les résultats montrent une prévalence de la malnutrition aigüe chez 7,3% des enfants rencontrés. Un taux inacceptable pour le 101ème département français, qui se retrouve en situation nutritionnelle précaire si l'on se réfère aux recommandations de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).

En 2009, on estimait à plus de 18 000 le nombre d'enfants non affiliés à la sécurité sociale ; seule la moitié des enfants malnutris bénéficiaient alors d'un suivi en PMI, et un quart obtenait un traitement nutritionnel. Depuis janvier 2010, les acteurs de santé locaux et notamment les PMI ne peuvent plus assurer le suivi nutritionnel, faute de moyens financiers, alors qu'il est essentiel pour ces groupes à risque.

À Mayotte, la fin de la gratuité des soins en 2004, et la peur de se déplacer vers les centres de santé ont contribué à la précarisation d'une partie de la population, dont par ailleurs un tiers se trouve en situation irrégulière. Avec plus de 21 000 reconduites à la frontière en 2011, les politiques migratoires menées à Mayotte entraînent un harcèlement systématique des plus précaires. Ceux-ci renoncent à aller se faire soigner par peur d'être arrêtés. De nombreux enfants se retrouvent séparés de leurs parents, pris en charge par d'autres familles qui ne peuvent pas toujours assurer leurs besoins alimentaires.

Obstacles à l'accès aux soins et conditions de vie précaires entraînant un manque de diversité alimentaire expliquent l'ampleur de la malnutrition à Mayotte. Le taux brut de mortalité infantile y est de 13,5% (Insee 2010) soit 4 fois plus élevé qu'en métropole et plus d'un enfant sur trois n'a pas accès à l'eau courante (MdM 2011).

Dans le cadre de la campagne 2012 Votez Santé ! Médecins du Monde interpelle les candidats à la présidentielle et aux législatives sur la situation alarmante des enfants à Mayotte. Il est urgent de donner aux acteurs de santé et aux PMI les moyens de prendre en charge ces enfants.

Contacts presse pour reportages et interviews

Agnès Varralno Leca / Léa Carniglia
01 44 92 14 31 / 14 32 / 13 81 - 08 09 17 35 59
infomdm@medecinsdumonde.net
www.medecinsdumonde.org

PIECE n° 12



Passamainty, le mercredi 6 avril 2011

A Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves du collège de Passamainty.

OBJET : INSCRIPTION

PARS

- Année scolaire 2011/2012 -

DIRECTION
 Ref n° : 0000000000
 Adresse postale :
 YVES BARRÉ
 Téléphone :
 02 69 62 87 00
 Télécopie :
 02 69 62 87 11
 Courriel :
 cy.passamainty@reunion.gouv.fr
 Site internet :
 www.cy.passamainty.reunion.gouv.fr
 Adresse :
 BP 58
 97655 PASSAMAINTY

Les élèves du collège de Passamainty peuvent bénéficier d'une collation dans le cadre de la PARS (Prestation d'Aide à la Restauration scolaire) chaque jour de classe du lundi au vendredi. La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion finance ce repas à hauteur de 1,04 € ; il reste à la charge des familles un montant de 0,20 € par sandwich.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de cette prestation, il conviendra de verser la somme forfaitaire de :

- 12,00 € pour la période du 05 septembre au 13 décembre 2011
- 19,40 € pour la période du 11 janvier au 22 juin 2012
- 31,40 € pour l'année complète (c'est-à-dire du 05 septembre 2011 au 22 juin 2012)

J'inscris mon enfant à la P.A.R.S.
 Merci de compléter le paragraphe « inscription à la P.A.R.S. »

M. CAZAUX

INSCRIPTION A LA PARS

Je soussigné(e)

Mme [Signature]

Responsable légal de l'élève

[Signature]

Inscrit en classe de 6^{ème}

Je coche le mode de paiement souhaité :

- Par chèque bancaire, à l'ordre de l'Agent comptable du collège de Passamainty.
- Par espèces, merci de prévoir le montant Juste. 31,40€

Je prends note que ce montant est forfaitaire et ne saurait donner lieu à aucun remboursement quel que soit le motif.

[Signature]

Signature du responsable